

DEPARTEMENT DE LA MANCHE
Commune de CAROLLES

**ARRETE N° 2022 DG 29:
PORTANT AUTORISATION BAINNADE
ET PECHE A PIED**

Le Maire de Carolles,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU, le Code de la Santé Publique,
VU, l'arrêté municipal n° 2022 DG 28 en date du 08 septembre 2022 interdisant par précaution la baignade et la pêche à pied sur la plage de Carolles,
VU, les récents résultats d'analyse effectués ce jour,
CONSIDERANT que ces résultats sont favorables pour la plage de Carolles,

ARRETE

ARTICLE 1 : La pratique de la baignade et de la pêche à pied est à nouveau autorisée sur la plage de Carolles à compter du 9 septembre 2022.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché à la Mairie et à la plage de Carolles.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée et transmise, pour exécution chacun en ce qui le concerne, à :

- M. le Maire de Carolles
- M. le Sous-Préfet d'Avranches
- M. Laurent BORDEZ et Mme TRUBLET de l'Agence Régionale de la Santé de Saint Lô

Fait à Carolles, le 9 septembre 2022
Le Maire,
Miloud MANSOUR.

